



PLU

Saint Paul sur Yenne (Savoie)

**révision du Plan Local d'Urbanisme
avec évaluation environnementale**

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU arrêté le 11 juillet 2019

Vu pour être annexé à la délibération du 13 février 2020
Approuvant le **Plan Local d'Urbanisme**
Le Maire, Pierre Sulpice

UN MOT SUR LE PADD

Le rôle du PADD :

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le **document d'expression d'un projet de territoire de la commune**. Il présente les choix de la collectivité en matière d'aménagement, d'habitat et de protection de l'environnement du territoire. Etabli à la suite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD est un document clair qui reprend les enjeux et y apporte une **traduction en termes d'objectifs** à atteindre pour les 10 années à venir.

Le Code de l'urbanisme précise :

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

*Le projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le cadre juridique :

Le PADD n'a pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, par contre le règlement – pièce opposable – doit être établi « en cohérence » avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard et le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée. Le PADD, pièce constitutive du PLU, doit donc présenter des objectifs en cohérence avec ceux de ces documents supra communaux.

Le développement durable au cœur du projet :

Depuis la Loi SRU, les lois successives intégrées au Code de l'urbanisme placent le développement durable au cœur de la démarche du projet d'aménagement :

- la lutte contre la consommation de l'espace
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile
- le respect de l'environnement et des ressources naturelles
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes.

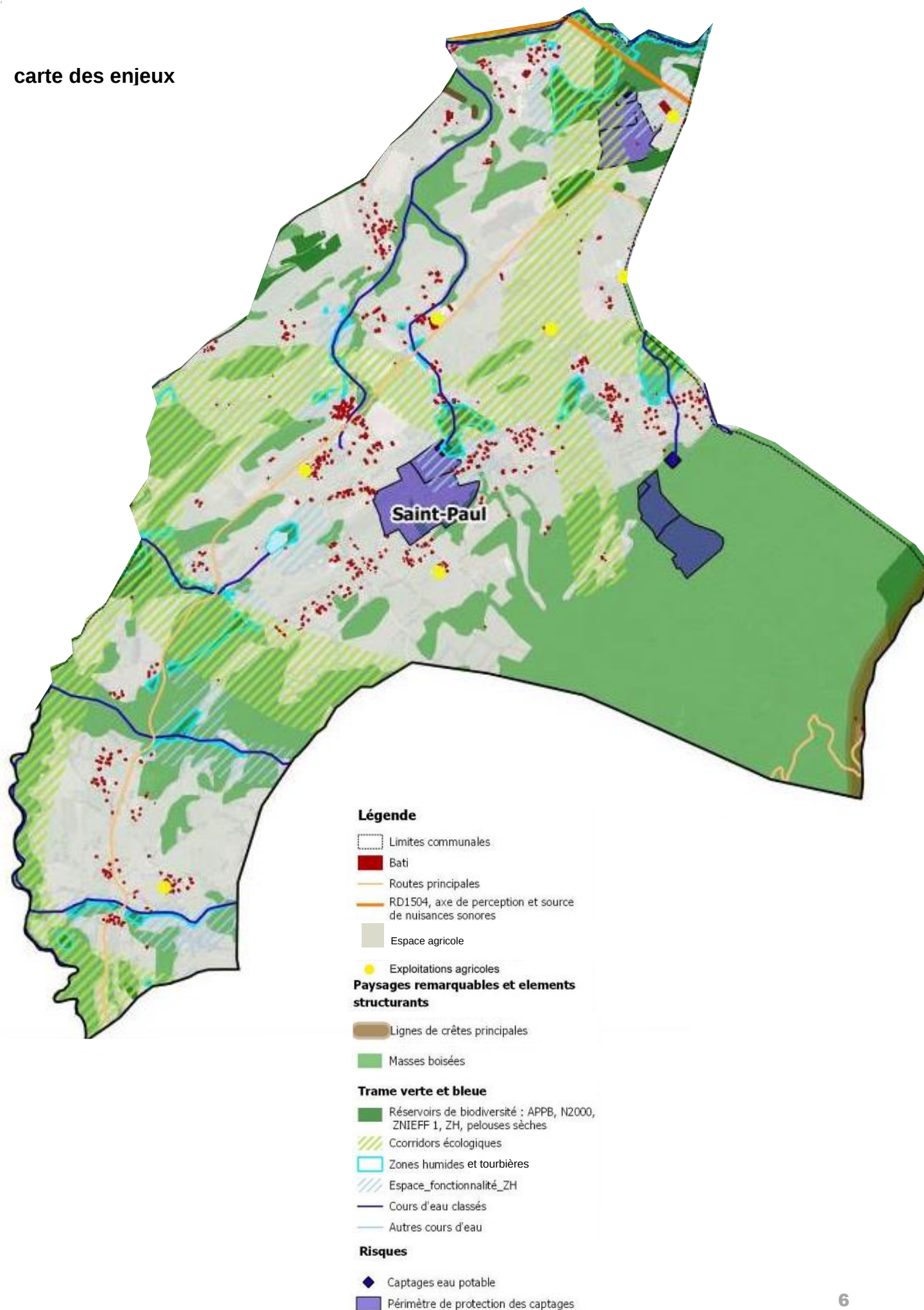
RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Population et habitat	Croissance démographique dynamique Population globalement plus jeune que celle de la Communauté de communes de Yenne Un nouveau quartier de logements au chef-lieu pour densifier et diversifier le parc, en partie réalisé	Parc de logements peu diversifié Consommation importante par l'urbanisation Peu de logements locatifs sociaux
Economie	Agriculture dynamique et pérenne, renforcée par la coopérative laitière de Yenne Des atouts touristiques : itinéraires, relais du Mont du Chat, camping et chambres d'hôtes	Dispersion des activités en 3 petites zones
Déplacements	Territoire accroché à l'axe fort ouest/est - la RD1504 et ligne de car Belley/Chambéry – à son extrémité nord, donc placé à l'écart des nuisances de cette voie à grande circulation Un projet de requalification paysagère de la traversée du chef-lieu par la RD921c Itinéraires de randonnées et VTT, un cheminement piéton au chef-lieu	Mais la commune ne profite pas d'un accès direct à la ligne de car Belley/Chambéry Usage exclusif de la voiture Certaines voies de hameaux étroites
Equipements	Bonne offre d'équipements, réhabilitations de qualité Bonne offre de stationnements au chef-lieu	
Urbanisation et patrimoine bâti	Le chef-lieu originellement peu habité, connaît un développement organisé de l'habitat Patrimoine vernaculaire et maisons fortes Végétation de proximité et identité bucolique	Mitage urbain et urbanisation linéaire au nord et au centre du territoire ; lisibilité difficile des différents hameaux. Mais ce type de développement a été stoppé par le PLU précédent. Un certain nombre de grosses propriétés avec de très grands terrains
Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	Gisements fonciers répartis sur l'ensemble des hameaux, pouvant accueillir l'urbanisation future qui sera peu en extension urbaine au vu des limitations du SCOT	Consommation importante des terres agricoles ces 10 ans (6,7 ha)

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Grand paysage	Deux ambiances paysagères complémentaires: collines agricoles et versant boisé du Mont du chat Valorisation des vues dominantes par les belvédères du Mont du Chat Des éléments paysagers structurants bien lisibles: crête et versant du Mont du Chat, petites collines et îlots boisés, combes boisées du Flon et du ruisseau de Colliard Des perceptions ouvertes le long de la RD921c grâce à la dominante agricole Des entrées de villages qualitatives qui laissent des perceptions sur le clocher Des franges paysagères ouvertes au sud du chef-lieu et fermées par relief et boisement au nord	Risque de fermeture des vues dominantes par les boisements Equilibre fragile de ce paysage « mosaïque » où la lisibilité des éléments paysagers et les limites des hameaux peuvent être remis en question par l'urbanisation dispersée, l'opacité des haies, l'enfrichement des vallons... Quelques bâtiments agricoles et hangars peu qualitatifs Réseaux aériens en surnombre au sud du chef-lieu
Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire	Présence de nombreuses espèces animales (15) et végétales (5) patrimoniales Espaces naturels protégés : 1 zone Natura 2000, 2 tourbières, 8 pelouses sèches, 15 zones humides, 6 cours d'eau classés Versant boisé du Mont du Chat pouvant servir de réservoir de biodiversité Espace agricole perméable et îlots boisés jouent un rôle important pour le déplacement des espèces au sein des corridors écologiques terrestres et aquatiques	Présence de 4 espèces végétales invasives : Ambroisie à feuilles d'Armoise, Robinier faux-acacia, Solidage du Canada, Solidage géant Urbanisation assez éparse sur la commune pouvant mettre en cause la fonctionnalité écologique des corridors
Ressources naturelles et pollutions	Qualité de l'eau potable protégée par Déclaration d'utilité publique des 3 captages, et ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement Capacité de la station d'épuration de 350 EH, largement suffisante pour répondre aux besoins de développement Gestion des déchets : 6 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 4 pour le tri sélectif	Schéma directeur d'assainissement mis à jour Et ajout d'un volet eaux pluviales
Risques et nuisances	Aucun risque technologique	Risques naturels potentiels mais ni cartographiés ni étudiés : débordement des cours d'eau, chutes de blocs sur le versant du Mont du Chat

carte des enjeux



DEFINIR DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Préserver :

1 / Préserver et valoriser le paysage

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

Développer :

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole

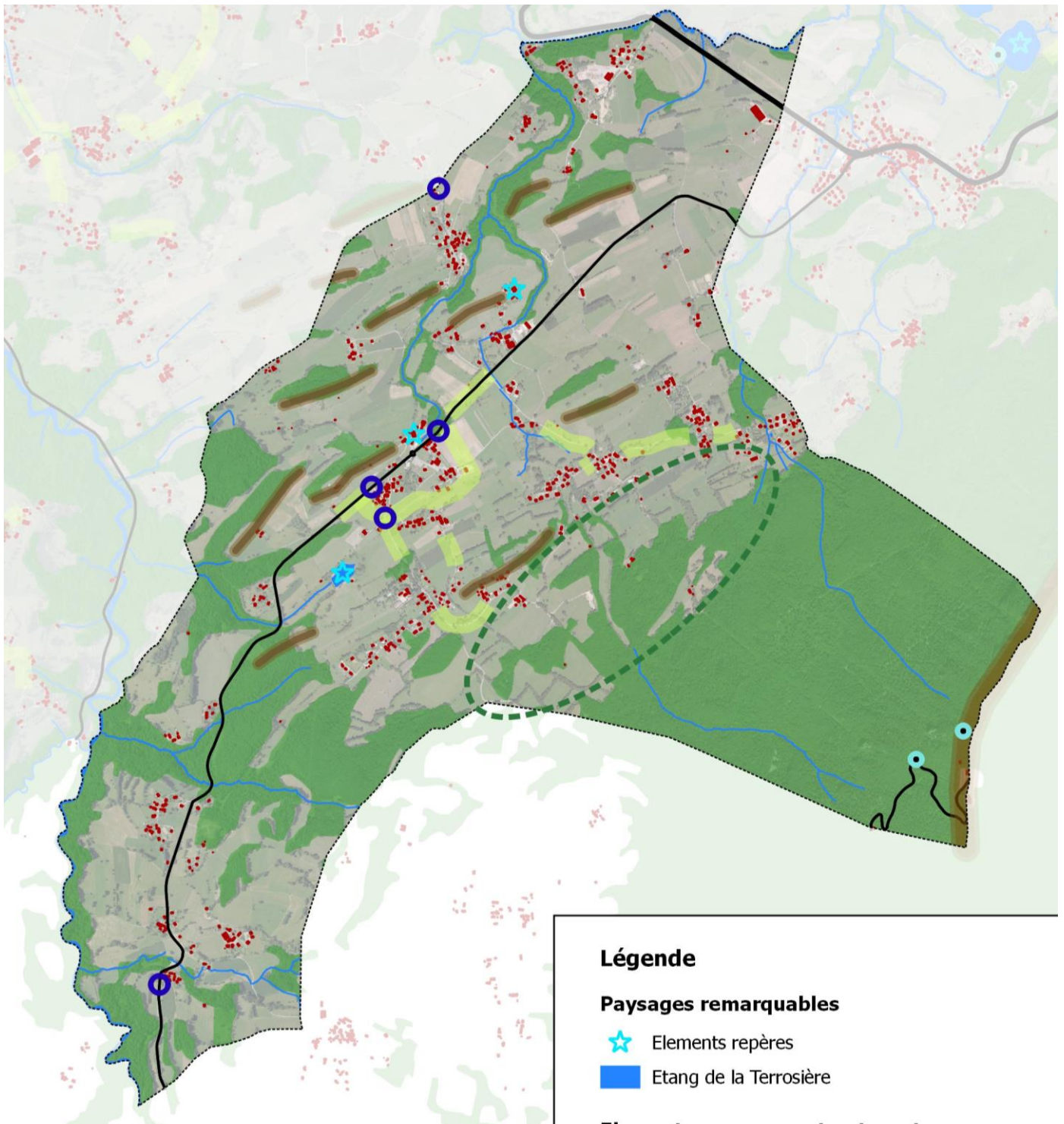
5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace

6 / Conforter les activités économiques et touristiques

Limiter :

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

carte du paysage



Limites communales
 Bati
 RD1504
 Routes principales

0 500 1000 1500 m

1:30 000

Conception : KARUM n°2017020/ C. Delabie
 Fond de carte : ORTHO IGN
 Source de données : DREAL Rhone-Alpes
 Date : 04/03/2018



Légende

Paysages remarquables

- ★ Elements repères
- Etang de la Terrosière

Elements paysagers structurants

- Lignes de crêtes
- Cours d'eau et leurs boisements rivulaires
- Masses boisées
- Espace agricole

Perceptions

- Point de vues
- Entrées de village
- Coupures vertes
- Secteur vulnérable à l'enrichissement

1 / Préserver et valoriser le paysage

Protéger les paysages remarquables, sites reconnus qui portent l'identité du territoire et offrent des ambiances paysagères particulières :

- Les éléments repères identitaires, tels que la dent du Chat
- Le bâti patrimonial sur un promontoire, tels que l'église, la mairie, la cure, le château de Choisel ...
- L'étang de la Terrosière.

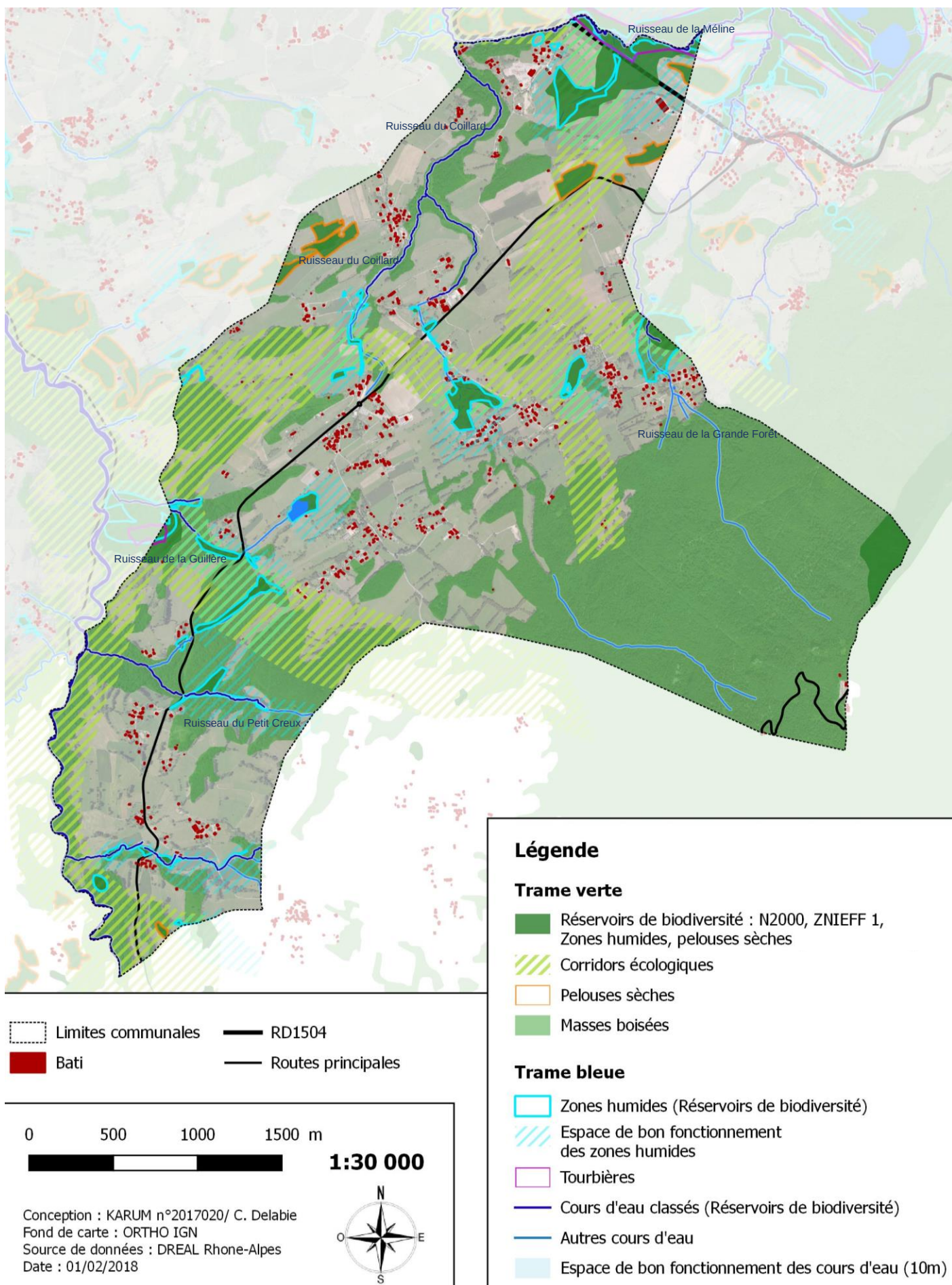
Maitriser l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et aménagés afin de permettre la valorisation des différentes ambiances paysagères, la structuration des perceptions et la qualité des zones d'interfaces :

- Préserver les éléments paysagers structurants de tout aménagement interférant avec leur lisibilité : crête et versant du Mont du Chat, petites collines et îlots boisés, combes boisées du Flon et du ruisseau de Colliard ; avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire au même titre que la trame verte et bleue qui en assure la structuration écologique.
- Valoriser les points de vue remarquables, notamment les vues dominantes depuis les belvédères du Mont du Chat.
- Préserver l'alternance des séquences paysagères ouvertes, fermées et bâties le long des principaux axes de perception des paysages, comme la RD921c et la RD1504, afin de favoriser leur mise en scène, que ce soit dans un objectif de découverte touristique ou de valorisation des paysages vécus au quotidien.
- Aménager de manière qualitative les entrées du chef-lieu et les franges paysagères des futurs quartiers. Préserver les entrées de Santagneux et des Moirouds.
- Maintenir les coupures d'urbanisation autour du chef-lieu et entre les hameaux afin de stopper le mitage du paysage.
- Favoriser l'activité agricole dans les espaces vulnérables à l'enfrichement.

A l'échelle de chaque projet, favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions en préconisant :

- Une démarche de composition des projets qui s'appuie sur les éléments paysagers du site (relief, trame arborée, perspectives...) pour qualifier l'implantation et l'intégration des constructions.
- L'aménagement de limites de propriété cohérentes avec le paysage alentour : valorisation de la trame arborée existante et des motifs locaux (murets, végétation bucolique, haies champêtres, clôtures agricoles ...)

carte des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques



2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques

Protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux naturels remarquables :

- Les espaces protégés comprenant les zones humides inventoriées, les zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et « Ensemble lac du Bourget Chautagne Rhône », les ZNIEFF de type 1... Il s'agit à la fois de garantir leur protection via le zonage du PLU mais aussi d'assurer la cohérence du règlement avec les mesures de gestion de ces espaces protégés.
- Les milieux naturels remarquables, en particulier les zones humides, les tourbières et les pelouses sèches (favoriser leur entretien pour ces dernières)
- Les cours d'eau classés qui correspondent à la majorité des cours d'eau du territoire : le ruisseau de Colliard, la Méline, le Flon et ses affluents (ruisseau du Petit Creux).
-

Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global :

- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement de la faune entre les réservoirs de biodiversité, ils sont par principe inconstructibles au regard du SCOT de l'APS pour les nouvelles installations
- Les massifs boisés comme le versant du mont du Chat (non protégé par ailleurs), les boisements rivulaires des cours d'eau et les îlots boisés au sein des espaces agricoles
- Les espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau avec a minima le respect d'un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges.

A l'échelle de chaque projet :

- Veiller à ne pas impacter les espèces protégées, en particulier les populations d'écrevisses à pieds blancs via la protection des cours d'eau et le maintien de la qualité de l'eau.
- Favoriser la biodiversité au sein de la « nature ordinaire » en privilégiant, par exemple, la perméabilité du tissu bâti, le maintien de la trame arborée existante (haies, vergers, arbres isolés...), la plantation d'essences locales et mellifères dans les haies ...
- Participer à la lutte contre les plantes invasives identifiées sur le territoire en communiquant sur les méthodes évitant leur propagation.

carte du patrimoine bâti



Les Rubods : ancienne ferme et maison forte



château de Choisel



Santagneux : vieux bâti et belle entrée depuis Novalaise

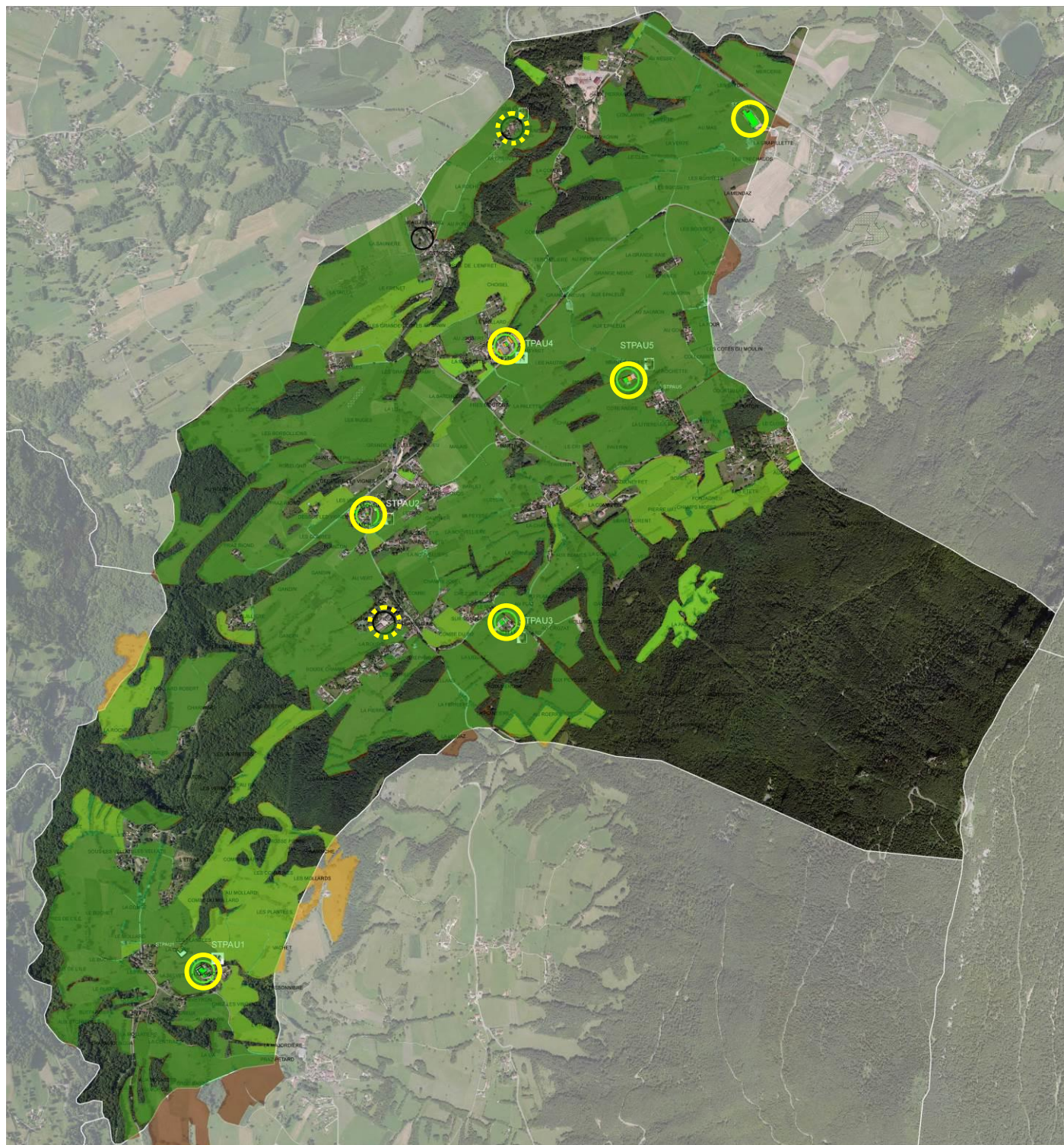


le Martinet

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

- Favoriser les réhabilitations, notamment dans les hameaux qui accueillent d'anciennes bâtisses.
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural ancien, notamment en soignant particulièrement l'intégration des constructions nouvelles à proximité et en évitant les clôtures masquantes, privilégier les murets, les haies champêtres et les plantations d'arbres.
- Repérer les constructions à valeur patrimoniale afin de les soumettre au permis de démolir et de leur adjoindre un règlement spécifique.
- Dans le chef-lieu et les hameaux, repérer les parcs et jardins à préserver.
- Favoriser une architecture contemporaine de qualité et soigner l'intégration des dispositifs relatifs aux économies d'énergies (panneaux solaires, pompes à chaleur ...).

Préciser et cadrer la pérennisation du patrimoine par une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale.



carte de l'activité agricole

- terres agricoles
- exploitation agricole
- ⊙ annexe avec bâtiment d'élevage

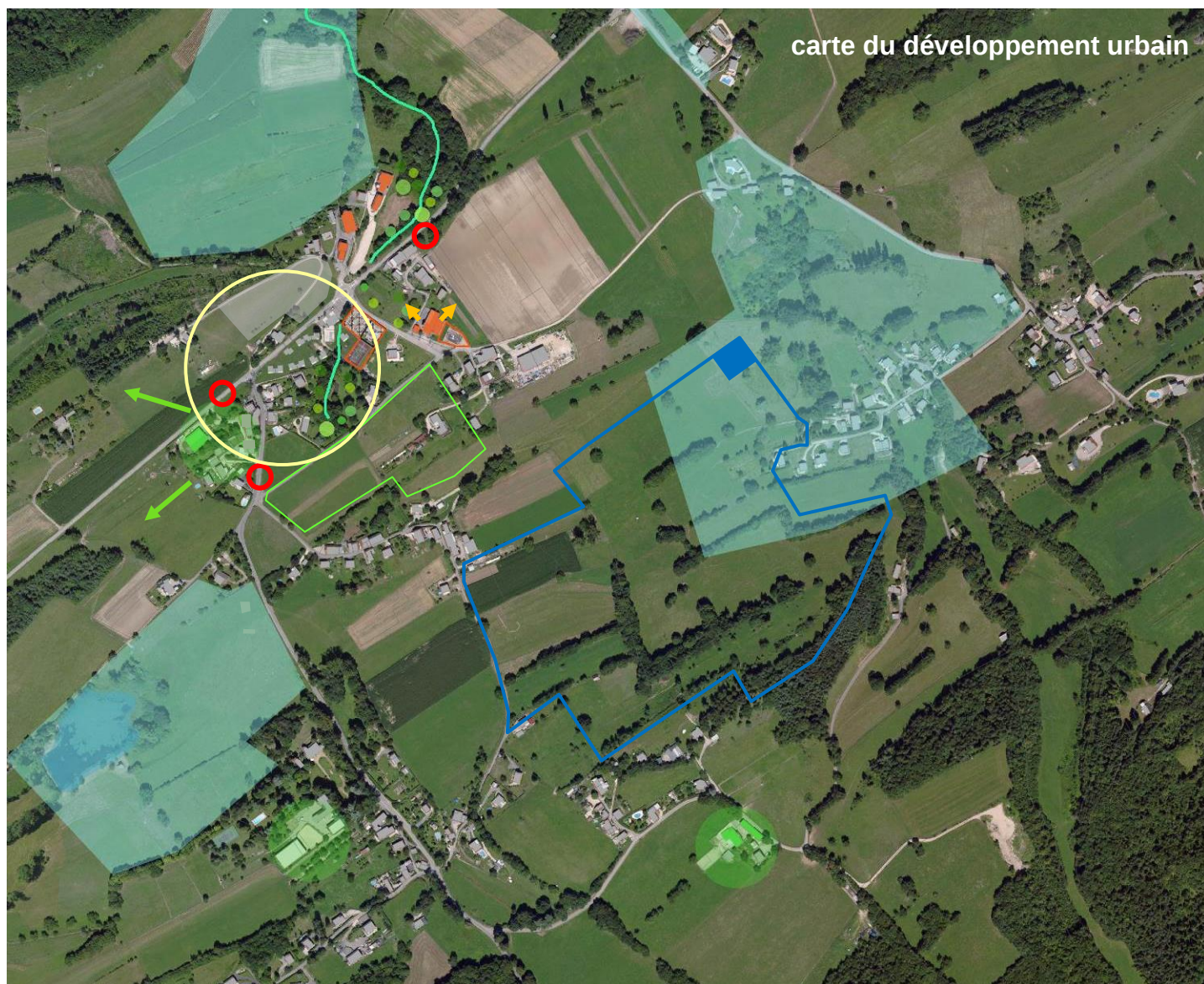
4 / Pérenniser et développer l'activité agricole

Protéger les espaces agricoles à enjeux :

- Notamment les terres de proximité, les surfaces plates et les espaces homogènes.
- Favoriser le développement des petites cultures (maraîchage, vergers, plantes médicinales ...), car comme Yenne, la commune de Saint Paul partage la volonté de diversifier l'activité agricole de l'Avant-Pays savoyard.

Ne pas urbaniser au détriment des espaces agricoles et des sièges d'exploitations :

- Fixer des limites claires à l'urbanisation : éviter le mitage du bâti et l'urbanisation linéaire.
- Contenir le développement de l'urbanisation éloigné des sièges d'exploitation. Etre vigilant par rapport au risque d'enclavement de certains sièges.
- Consommer moins et mieux l'espace : favoriser des formes urbaines denses et diversifiées, privilégier le renouvellement urbain en utilisant les dents creuses et en restructurant les espaces en mutation.
- Préserver les grands tènements agricoles, facteur de durabilité de l'agriculture.
- Maintenir les accès et les circulations agricoles pour la desserte des zones agricoles et la praticabilité des voies.

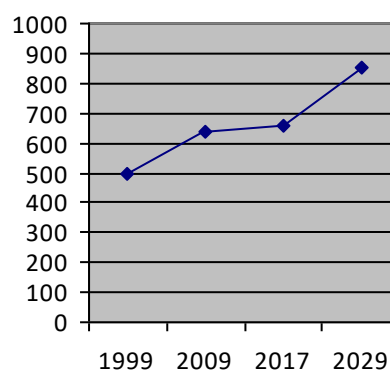


contexte

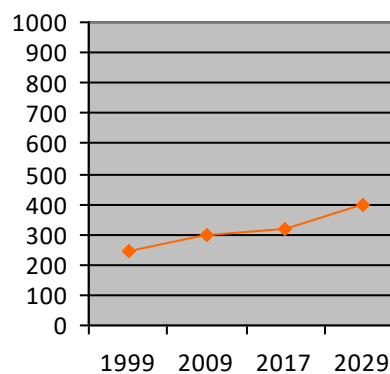
- zones humides et espaces de bon fonctionnement
- ruisseau
- captage AEP et périmètre de protection
- ferme, principe de zone sanitaire et terres de proximité
- bonnes terres agricoles, à préserver
- parcs
- entrée de village
- réalisation en cours 10 logements

projet

- secteurs à développer
- équipements et espaces publics, possibilités d'extension



évolution de la population projetée



évolution du nombre de logements projetée

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace

Permettre la croissance démographique de la commune, classée en village polarisé à la commune de Yenne, afin d'accueillir environ 150 habitants supplémentaires d'ici 2029, en phase avec l'objectif du SCOT de +1,4% de croissance démographique.

En étant classé village polarisé, Saint Paul joue un rôle d'appui à la commune de Yenne, en termes d'accueil de l'habitat, et en particulier pour les logements aidés, afin de tendre à leur répartition équilibré, en termes d'agriculture (objectif 4), de tourisme (objectif 6) et de transport : les élus envisagent d'ouvrir au public les bus scolaires entre Saint Paul et Yenne ; puis à moyen terme, ils envisagent la mise en place d'un service de transport à la demande entre les deux communes

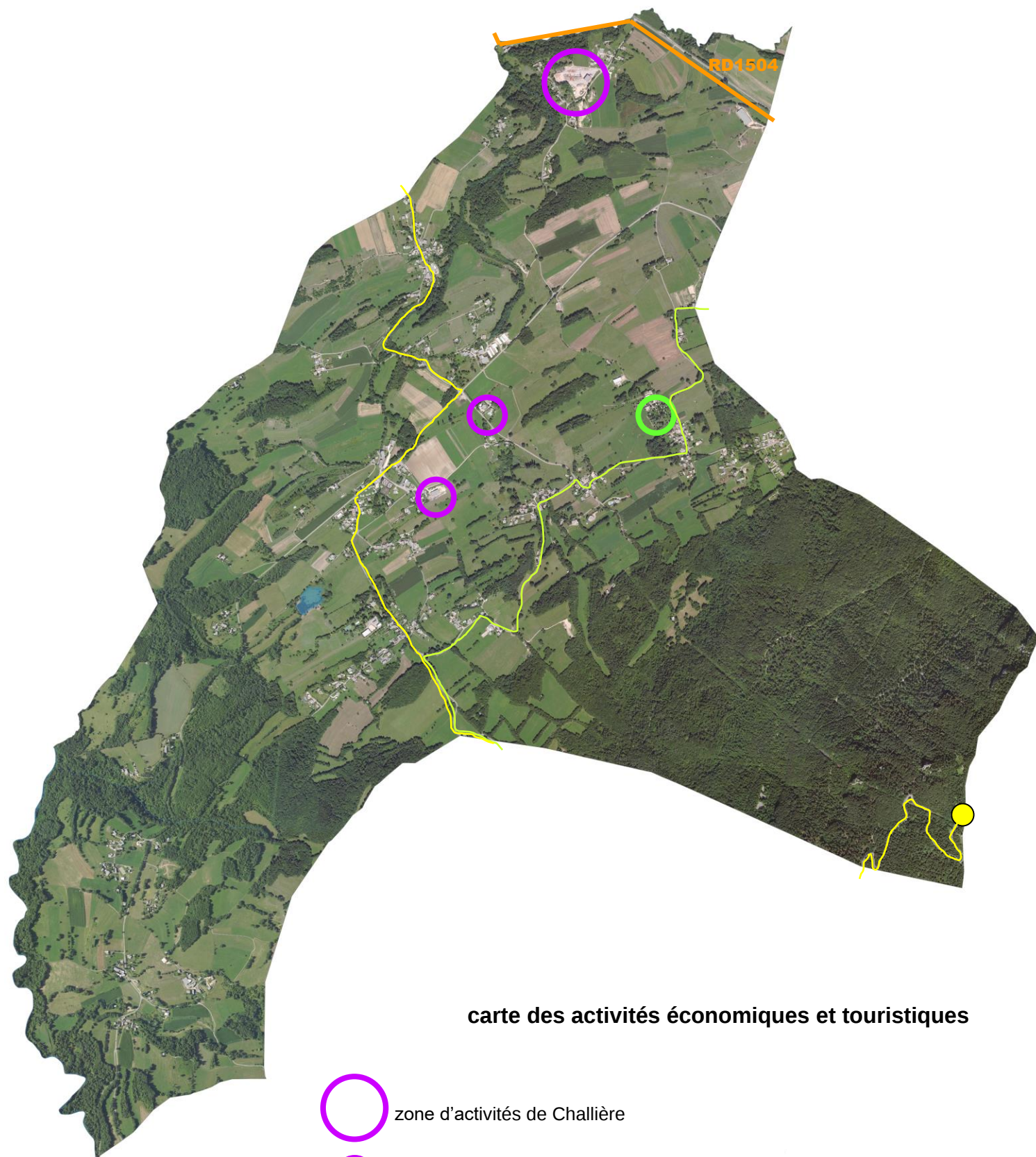
Lutter contre la consommation de l'espace :

- Prioriser le renouvellement urbain au sein des enveloppes bâties existantes, sous forme de logements neufs et de réhabilitations.
- Centrer le développement urbain au chef-lieu à proximité des équipements.
- Permettre l'évolution des hameaux en les développant à la marge selon leurs contraintes territoriales.
- Conserver les bonnes terres agricoles. Ce seront les moins bonnes terres qui seront sacrifiées pour les extensions de l'urbanisation.
- Limiter les extensions urbaines afin qu'elles ne représentent pas plus de 50% de la capacité du PLU. Leur surface totale sera au minimum réduite de 70% par rapport au PLU précédent pour se limiter à moins de 2 hectares.
- Dans ces extensions urbaines, doubler la densité bâtie par rapport à la densité moyenne actuelle, selon le ratio de 20 logts/ha.

Engager la qualité de l'urbanisation :

- Requalifier les entrées de village à l'ouest et au sud par une urbanisation organisée.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront déclinées dans les secteurs d'urbanisation organisée pour :
 - préciser et cadrer la qualité d'aménagement attendue
 - optimiser l'organisation de l'urbanisation
 - développer l'habitat intermédiaire.
- Ailleurs, encadrer la densification, à l'aide d'un règlement adapté.
- Encourager les constructions économes d'un point de vue des ressources et de la consommation d'énergie.

Pour diversifier l'offre, proposer des logements aidés : une offre partagée avec la commune de Yenne est prévue, à hauteur d'environ 10 logements sociaux pour Saint Paul.



carte des activités économiques et touristiques

-  zone d'activités de Challière
-  2 autres petites Z.A.
-  camping
-  belvédère de la Dent du Chat
-  itinéraire cycloportif
-  itinéraire vélo à assistance électrique

6 / Conforter les activités économiques et touristiques

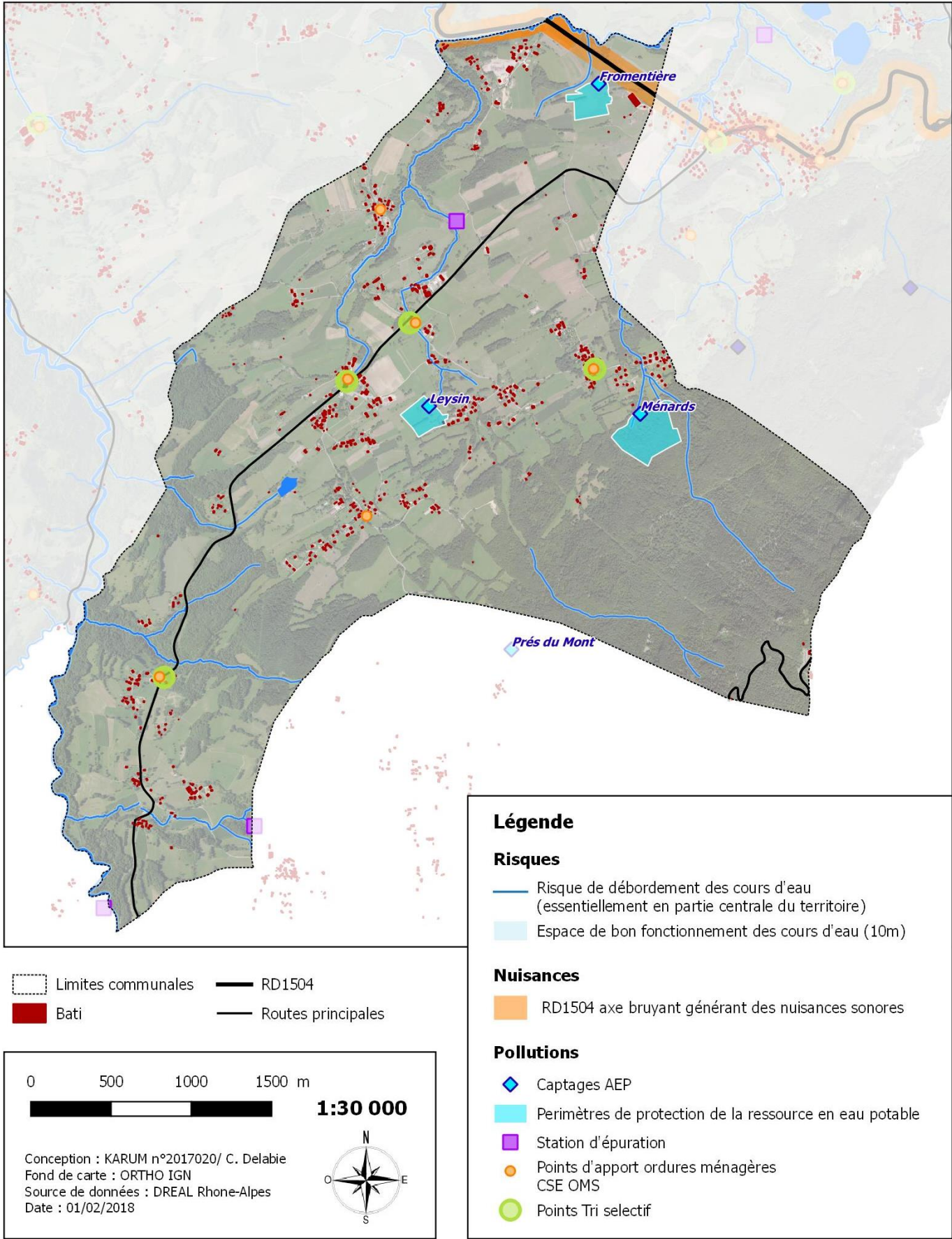
Favoriser une économie souple, améliorer et compléter l'existant :

- Pérenniser les 3 zones d'activités à Challière, La Palette et au chef-lieu.
- Pouvoir accueillir des bâtiments commerciaux de moins de 300 m² dans les secteurs urbanisés.
- Permettre de manière encadrée la diversité d'usages, à travers les activités non nuisantes, pour rendre les quartiers résidentiels plus vivants et plus sécurisés.
- Permettre le développement des communications numériques, notamment l'aménagement de la fibre optique.

Favoriser l'hébergement touristique, notamment pour les activités pêche et vélos, partagées avec la commune de Yenne sur des parcours communs :

- En complément du camping de Yenne, limité par la zone inondable du Rhône :
 - pérenniser et développer le camping de Lutrin
 - développer d'autres sites d'hébergement touristique, valorisant la qualité paysagère du territoire.
- Au chef-lieu prévoir un gîte communal labellisé pêche et cyclos.
- Favoriser les projets de gîtes et chambres d'hôtes, en constructions neuves et en transformations d'anciennes fermes, si elles ne présentent pas de problématique d'accès ou de réseaux.
- Prendre en compte le projet d'itinéraires vélos à assistance électrique de la Communauté de communes de Yenne.

carte des risques, pollutions, nuisances et ressources



7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

Limiter l'exposition aux risques naturels :

- Limiter l'aggravation des risques de débordement des cours d'eau, d'érosion et de glissement de terrain en préservant le caractère naturel de leurs berges via une bande non constructible de 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges.
- Limiter le risque de ruissellement des eaux pluviales en favorisant les sols poreux et en prévoyant la mise en place de systèmes d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales.

Limiter l'exposition aux nuisances :

- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores le long de la RD1504.
- Respecter les distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Limiter les pollutions :

- Préserver la qualité de la ressource en eau potable grâce à la protection des captages en prenant en compte les DUP en vigueur.
- Inscrire les perspectives de développement en adéquation avec les capacités de la station d'épuration. Assurer la cohérence entre le PLU et le zonage d'assainissement.
- Limiter le développement sur les secteurs en assainissement non collectif où la mise en place de systèmes conformes aux normes en vigueur s'avère difficile au regard des contraintes du milieu.
- Faciliter l'accès aux points de collecte et de tri des déchets.
- Dans l'objectif de favoriser les économies d'énergie et de limiter les sources de pollutions de l'air, il s'agit de privilégier :
 - l'implantation des zones d'urbanisation à proximité des services
 - l'aménagement de cheminements piétons et le développement d'alternatives aux déplacements motorisés
 - les apports solaires passifs et le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables intégrés
 - les projets d'énergies vertes sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes du territoire.